

des Canadiens servent dans les forces impériales ou dans certaines parties du globe où il est impossible d'atteindre tous les votants. La seule assurance qu'on puisse donner au comité, c'est qu'on atteindra tous les votants que, de l'avis du ministère de la Défense nationale, il est possible d'atteindre.

M. LOCKHART: On pourrait faire venir les soldats qui montent la garde dans des régions éloignées?

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas en mesure de répondre à une question aussi générale. La demande devrait, pour qu'on puisse y répondre, porter sur une région déterminée. Je serais porté à croire qu'il n'existe probablement pas, au Canada, de région que nous ne pourrions atteindre, mais il faudrait s'en rapporter là-dessus à l'avis du ministère de la Défense nationale. Je poursuis la lecture du mémoire:

Ces officiers rapporteurs spéciaux distribueront les bulletins de vote, enveloppes et autres fournitures utilisées au plébiscite, aux commandants choisis par le ministère de la Défense nationale et postés sur le territoire qui relève de leur commandement. Ces commandants désigneront, dans chaque unité, un officier qui sera chargé de recueillir le vote des membres de son unité. Tout comme aux dernières élections du Dominion, les votes en cause seront enregistrés au moyen de ce qu'on appelle le vote par la poste. La votation aura lieu dans les neuf jours de semaine précédant immédiatement le jour du scrutin. L'officier commandant fixera les heures de la votation qui ne devront pas cependant s'établir à moins de trois par jour.

Tout votant militaire canadien qui veut déposer son vote au bureau de scrutin devra d'abord remplir une déclaration donnant son nom au complet, son numéro matricule, et affirmant qu'il est sujet britannique, n'a pas déjà voté sur le plébiscite et habitait ordinairement le Canada avant de s'enrôler. Il devra également donner le nom de l'endroit où il habitait ordinairement au Canada, en mentionnant le numéro et la rue.

Une fois la déclaration dûment complétée et signée par le votant et l'officier, le votant recevra un bulletin de vote à peu près semblable à celui utilisé au Canada, ainsi qu'une enveloppe intérieure; il se rendra ensuite dans un compartiment où il marquera secrètement son bulletin. Le bulletin sera ensuite plié, puis inséré dans l'enveloppe intérieure sous les yeux mêmes de l'officier. L'enveloppe intérieure sera placée ensuite dans une enveloppe extérieure portant l'adresse de l'officier rapporteur spécial et dûment affranchie. Le votant déposera lui-même l'enveloppe au bureau de poste le plus rapproché ou dans une boîte postale voisine.

Les enveloppes extérieures parvenues à l'officier rapporteur spécial seront, dès leur arrivée, examinées et distribuées en paquets de 500. Chaque paquet sera numéroté consécutivement et emmagasiné en lieu sûr jusqu'au moment du pointage des bulletins.

A six heures, le jour du scrutin, l'officier rapporteur spécial et son personnel compteront les bulletins contenus dans chaque paquet de 500, et prépareront une déclaration spéciale sur le résultat obtenu dans le pointage de chaque

paquet. Une période d'une semaine sera allouée pour le pointage des votes enregistrés par les votants militaires du Canada.

L'officier rapporteur spécial devra ensuite transmettre au directeur général du plébiscite, par télégraphe ou autrement, le nombre de bulletins affirmatifs et le nombre de bulletins négatifs déposés au sujet du plébiscite dans le territoire sous sa juridiction. Immédiatement ensuite, l'officier rapporteur spécial transmettra au directeur général du plébiscite le nombre des votes affirmatifs et le nombre des votes négatifs obtenus dans chaque paquet de 500 enveloppes extérieures arrangées suivant la méthode indiquée précédemment.

L'hon. M. STIRLING: Tout semble indiquer qu'une forte proportion des 27,000 marins ne pourra voter.

L'hon. M. McLARTY: Le directeur général des élections étudie présentement la question avec le ministère de la Défense nationale pour le service naval. Naturellement, plusieurs de ceux qui sont maintenant en pleine mer pourront difficilement exercer leur droit de suffrage. Le directeur général des élections a expliqué au comité spécial qu'il avait su que le ministère de la Défense nationale pour le service naval verrait à faciliter à tous l'exercice de ce droit. L'honorable député comprendra, j'en suis certain, que nous n'avons l'intention d'en exclure personne mais qu'inégalement il y aura des exceptions.

L'hon. M. HANSON: Le ministère du Service naval peut, s'il le désire, atteindre la grande majorité des votants.

L'hon. M. McLARTY: Il le désire vraiment, et le comité peut compter que rien ne sera négligé pour procurer à tout militaire qu'il peut atteindre, qu'il soit de la marine, de l'aviation ou de l'armée, l'occasion d'exercer son droit de suffrage. C'est affaire d'organisation. Le comité a fait savoir au directeur général des élections, et en termes nets, qu'il entendait faire voter le plus de monde possible, et le directeur en a convenu.

M. DIEFENBAKER: Dans le pointage des votes militaires, procédera-t-on collectivement, par circonscription ou par province?

L'hon. M. McLARTY: Collectivement, sans tenir aucun compte de tel ou tel comté ou division électorale. La résolution a suscité d'autres propositions; par exemple, le chef de l'opposition aurait voulu que le votant, avant d'obtenir son bulletin de vote, fût tenu de montrer sa carte d'inscription. Le comité a étudié de près la suggestion, et a tiré cette conclusion: puisqu'il s'agit de faire voter le plus de monde possible il importe d'entraver le moins possible l'exercice du droit de suffrage. On a pensé que les avantages que pouvait procurer la présentation de la carte d'inscription avant le dépôt du bulletin de